

**Année 2025**

**Séance du 18 juin 2025**

**N° 23**

**Objet : Cession Lot N°1 –  
 Parcelle AB 1 Espace  
 Economique Saint-Pierre –  
 04310 Peyruis A la Confiserie  
 MANON**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de juin 2025, s'est réuni à la salle des Fêtes de Château-Arnoux-Saint-Auban, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Est nommée secrétaire de séance : Sandrine COSSERAT**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BERNARDINI Patrick, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 13 excepté le rapport n°16), CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 3), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia (excepté le rapport n°49), JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 2), REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
 COMTE Jean-Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle  
 COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel  
 SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia

**Etaient représentés :**

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
 BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
 BLANC Michel a donné pouvoir à BOULARES Soltani  
 DOMINICI Pascale a donné pouvoir à BONNAFOUX Jeanine  
 HONNORAT Michèle a donné pouvoir à CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 3)  
 ISOARD Christian a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 13 excepté le rapport n° 16)  
 MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
 SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à SERY Marie-José  
 VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

**Etaient excusés :**

AUZET Guy, BALIQUE François, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, BOURJAC Bruno, EYMARD Max, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, GRAVIERE Remy, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, UGGETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

-----  
**Le quorum est atteint.**

**Monsieur VIVOS Patrick, rapporteur, expose ce qui suit :**

La société Confiserie MANON, situé au sein de l'Espace économique Saint-Pierre à Peyruis a sollicité Provence Alpes Agglomération pour l'acquisition du Lot n°1 d'une superficie de 3682 m<sup>2</sup> situé juste à côté de son site de production.

Ce terrain est entièrement impacté par le plan de prévention des risques naturels (risque inondations) et est donc entièrement inconstructible.

La société MANON, cherche une solution pour diminuer ses coûts énergétiques qui ont explosé avec l'augmentation du coût de l'électricité. Leur bâtiment actuel ne permet pas de supporter une installation photovoltaïque en toiture, ils souhaitent donc solliciter l'autorisation de construire des ombrières photovoltaïques sur le lot n°1 pour développer de l'autoconsommation d'énergie d'origine solaire.

L'acquisition du foncier sera effectuée par la confiserie MANON, représentée par son gérant M. MANON Jean.

Le terrain envisagé situé sur la parcelle AB6 de l'espace économique Saint-pierre à Peyruis est impacté par le Plan de Prévention des risques naturels de la commune. En conséquence, après **avis des services France domaine du 12 mai 2025 évaluant le prix de vente compte tenu de ce facteur de moins-value en application d'un abattement, le prix de vente est fixé comme suit :**

Lot n°1 - parcelle AB1 d'une surface totale de 3682 m<sup>2</sup> :

- Surface non constructible : 3682 m<sup>2</sup> - Prix de vente au m<sup>2</sup> : 7,00 € HT soit un total de 25 774,00 € HT

Afin de poursuivre la constitution du dossier nécessaire au projet de cession,

Il est proposé :

D'autoriser le futur acquéreur à :

- Pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti, frais à l'entièvre charge du futur acquéreur non remboursable par Provence Alpes Agglomération en cas d'annulation de la vente à l'initiative de l'acquéreur;
- Déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un ensemble photovoltaïque.

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Marc BONDIL, Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion, ou tout autre vice-président qui se substituerait à eux :

- A signer la promesse de vente (d'une durée de 12 mois à compter de la décision du conseil communautaire), et l'acte de vente rédigé par l'étude de Maître LEON, notaire à Oraison avec la société confiserie MANON, représentée par M. MANON Jean ou toute autre personne morale qui se sera substituée à lui, pour la cession de la parcelle AB 1, sur la commune de Peyruis au prix de vente global estimé à 25 774,00 € HT, la TVA applicable étant de 20 % en sus,

- A signer tous documents et tous actes relatifs à cette cession.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO  
PUBLIE LE :

25 JUIN 2025



Le secrétaire de séance,



Sandrine COSSERAT

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20250618-23\_18062025